

17.12.2009 - 14:19 Uhr

Protection contre les licenciements abusifs Le Conseil fédéral reconnaît enfin qu'il faut agir

Bern (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé d'étendre à d'autres catégories de salarié(e)s la protection contre le licenciement des travailleurs ou travailleuses qui dénoncent des faits répréhensibles dans leur entre-prise. Les représentant(e)s des syndicats et les membres des commissions d'entreprise pourront ainsi profiter d'une meilleure protection contre les licenciements abusifs.

L'Union syndicale suisse (USS), qui a signalé depuis longtemps cette situation inacceptable, salue la volonté manifestée par le gouvernement suisse d'étendre cette protection. Enfin, ce dernier est aussi conscient du fait que le courage civique dont font preuve certains salarié(e)s de Suisse ne doit pas être puni par un licenciement. Le Conseil fédéral entend aussi réexaminer la dureté des sanctions qui prévoient aujourd'hui, en cas de licenciement abusif, tout au plus le versement de six mois de salaire. L'USS demande d'ailleurs que les licenciements abusifs grossiers soient déclarés nuls.

Dans la crise actuelle, de nombreux représentant(e)s des travailleurs et travailleuses ont été les victimes de licenciements abusifs et réduits ainsi au silence. Qui fait preuve de courage sur son lieu de travail mérite d'être mieux protégé.

Contact:

Union Syndicale Suisse

Doris Bianchi, secrétaire centrale de l'USS (076 564 67 67), et Ewald Ackermann, rédacteur de l'USS (031 377 01 09 ou 079 660 36 14), se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100595691> abgerufen werden.